

Règlement général d'utilisation de la salle Polyvalente

Article 1

La salle Polyvalente fait partie du patrimoine collectif et doit être utilisée comme tel, dans le respect de règles assurant son bon fonctionnement et son maintien en état.

Article 2

L'utilisation de la salle Polyvalente ne peut se faire qu'avec l'accord écrit de la Commune (conventions de mise à disposition, lettre d'acceptation, ...).

Article 3

L'utilisateur s'engage à utiliser la salle Polyvalente en "bon père de famille".

Article 4

A ce titre, il s'engage notamment à respecter la propreté, le rangement et l'état de fonctionnement des locaux et du matériel mis à disposition.

Article 5

La salle Polyvalente étant située en zone urbaine, l'utilisateur prend toutes les mesures nécessaires pour éviter les troubles du voisinage, en particulier du point de vue des nuisances sonores et de la circulation automobile (utilisation du parking de la salle).

Article 6

L'utilisateur utilise la salle Polyvalente sous sa propre responsabilité. Il s'engage, du fait même de cette utilisation, à être couvert par une assurance (personnelle ou associative).

Article 7

L'utilisateur s'engage à respecter toutes les consignes, notamment de sécurité, données par la Commune.

Article 8

L'utilisateur s'engage à laisser l'accès des installations aux personnes habilitées par la Commune.

Article 9

Toute anomalie, dysfonctionnement ou dégradation sera signalé dans les plus brefs délais à la Commune.

Le Maire
Antoine Lestien